



# Domaine A.-F. Gros S.A.

POMMARD, COTE-D'OR, FRANCE

www.af-gros.com

*Luc*  
*ou CRD*

N° de TVA : FR84383967346  
N° d'accise : FR093117E0264

**LUCAS CASTOLDI**  
**Via del poliziano 8**  
**53045 MONTEPULCIANO**  
**Italie**

Facture N° 5010321 du 15/05/2019

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
		Commande N° 5010282 du 14/05/2019				
Bille(s) 0.750	3	POMMARD 1ER CRU LES PEZEROLLES 2013	48,75		146,25	CE
Bille(s) 0.750	3	VOSNE ROMANEE "AUX REAS" 2013	40,00		120,00	CE
Bille(s) 0.750	3	MOULIN A VENT 2017	16,25		48,75	CE

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
CE	BASE EXPORT CEE		315,00	0,00

Total H.T. 315,00

Net H.T. 315,00

T.V.A. 0,00

Total T.T.C. 315,00

**Date d'échéance : 15/05/2019** Mode de règlement :

**Net à payer 315,00 €**

REGLEMENT de VOTRE BANQUE A :  
CREDIT AGRICOLE 21200 BEAUNE  
ETB 11006 GUI 21004 CPT 06442340001 CLE 75  
SWIFT AGRIFRPP 810  
IBAN : FR76 1100 6210 0406 4423 4000 175

✕  
Facture N° 5010321 du 15/05/2019  
Montant 315,00  
Code client CASTOLD

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incombent toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit  $3.99\% \times 3 = 11.97\%$  pour 2008.

**La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.**

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

**Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.**

**Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.**

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.